

Pour la libération des prisonniers d'Action directe

Les prisonniers d'Action directe ont terminé la peine de sûreté de leur condamnation à perpétuité. Pour nous, leur peine est accomplie. Quoi que nous pensions de leurs activités passées, nous demandons leur libération dans les plus brefs délais.

Situation des prisonniers d'Action directe

Actuellement quatre militants d'Action directe sont encore détenus pour des faits ayant eu lieu il y a une vingtaine d'années.

Régis Schleicher, arrêté en mars 1984, condamné pour complicité dans l'affaire de la rue Trudaine, alors que d'autres inculpés dans le même dossier sont en liberté après avoir purgé leur peine. Depuis maintenant six ans il peut bénéficier d'une libération conditionnelle. Cinq demandes consécutives ont été systématiquement rejetées.

Georges Cipriani, Nathalie Ménigon, Joëlle Aubron et Jean-Marc Rouillan ont été arrêtés en février 1987 et condamnés à l'emprisonnement à perpétuité par une cour spéciale composée de magistrats, sans jurés populaires. Cela par l'application rétroactive de la loi dite antiterroriste de 1986 qui créait cette juridiction spéciale.

Tout comme Régis, ils ont connu des conditions d'incarcération particulièrement difficiles :

- plusieurs années d'isolement total,
- courriers censurés, régulièrement bloqués, communication avec l'extérieur entravée,
- permis de visite délivrés au compte-gouttes et qu'à la seule famille pendant des années.

Chaque espace conquis le fut par la lutte.

Il s'agissait de les isoler, les abstraire de tout contexte social, entraver au maximum leur lien avec l'extérieur.

En avril 2004, Joëlle Aubron fut prise de malaises. Atteinte d'une tumeur au cerveau, elle fut hospitalisée et opérée sans que sa famille ait pu la rencontrer et menottée en permanence sur son lit d'hôpital. Devant la gravité de sa maladie, elle a pu, en juin 2004, bénéficier d'une libération pour raison médicale (loi Kouchner). Cependant, encore une fois, elle se voit attribuer un régime particulier puisqu'elle est la première personne bénéficiant de cette loi à qui l'on interdit tout déplacement hors de son département d'hébergement. Jusqu'à son hospitalisation dans un établissement médical éloigné qui a dû être négocié. Mobilité restreinte et haute surveillance...

Georges, Nathalie et Jean-Marc ont terminé depuis février 2005 la peine de sûreté de 18 ans qui accompagnait leur condamnation à la prison à perpétuité. Ils peuvent donc prétendre à une libération conditionnelle. Ainsi, la demande déposée en février par Jean-Marc sera étudiée par le tribunal d'application des peines le 14 septembre prochain.

Les demandes de Georges et de Nathalie ont d'ores et déjà été rejetées en juin. Nathalie fait appel de cette décision et passera de nouveau devant le tribunal d'application des peines le 9 septembre.

Dernier espoir pour elle avant de long mois, puisqu'elle ne pourra réitérer sa demande avant au moins un an.

Victime de deux accidents vasculo-cérébraux qui ont réduit sa mobilité (elle a perdu en partie l'usage de sa main et de son pied gauche) et qui sont la cause de crispations musculaires très douloureuses, Nathalie a par deux fois (en 2003 et 2004) demandé à bénéficier de la loi Kouchner. Sa demande a été rejetée alors qu'il est évident qu'elle ne dispose pas en prison des soins qui lui sont nécessaires.

De fait, en juin, lors de son passage en commission, les magistrats ont mis en doute sa capacité à travailler au vu de sa santé précaire. Pas assez malade pour profiter d'une libération pour raisons médicales, trop pour sortir en conditionnelle et répondre aux exigences de travail que cette mesure requiert.

Georges, quant à lui, se remet de plusieurs séjours en hôpital psychiatrique qui eurent lieu au cours de son incarcération. Les trop longues périodes d'isolement l'ont fragilisé psychiquement. Pourtant, il restera encore en prison.

Derrière ces refus successifs de les libérer est posée la question incessante de leur repentir.

Tant qu'ils ne se renieront pas, ils ne sortiront pas, et demeureront au ban de la société : c'est le message délivré par les différentes juridictions.

C'est pourquoi nous voulons, par cette pétition, manifester clairement que partis politiques, syndicats, acteurs du mouvement social ou culturel, membres effectifs de la société civile, tous n'acceptent pas cette dérive répressive du droit. Ils ont fait leur peine, ils peuvent sortir sans contrition.

Nous vous convions donc à signer et retourner ce texte au plus vite, si possible avant qu'il ne soit statué sur les demandes de libération conditionnelle.

(retour par les membres des collectifs pour leur libération , par Défense Active ou par NLPF)

Pour plus d'infos, consulter le site :

<http://www.action-directe.net/>